



Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 avril 2024 :

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril à 20 heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire par délégation, Jean-Vincent VALLIES, le quorum étant atteint.

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, Mme GLOMERON, M. SCHMID, Mme PELLÉ-PRINTANIER, M. LAVENU, Mme LANGUILLE, M. GROBOL, M. LECOINTRE, Mme GAUCHET, M. ROSSIGNOL, Mme LAURENT, M. MOREAU, Mme CHARDERON, Mme AFRASS, Mme LOUVEL, Mme CLÉMENT, Mme COLLADANT, Mme VOISIN, Mme BONNEFOY, M. FLEURY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BANEGE a donné pouvoir à Mme VOISIN
M. NGUYEN-DUC a donné pouvoir à Mme GAUCHET
M. DROUIN a donné pouvoir à M. SCHMID

Absents : M. LECLERCQ, M. BERTRAND

Formant la majorité des membres en exercice, Mme GAUCHET a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour ayant été adressé le 10 avril 2024, avec les projets de délibérations s'y rapportant en pièces jointes, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mars 2024

I. FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI – FORMATION - EUROPE

1. Acquisition foncière – Salle commune de la Résidence Seniors

Par délibération n° 2021-05-050 du 25/05/2021, le Conseil municipal a décidé la cession à la SA 3F CENTRE VAL DE LOIRE, de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de la résidence seniors et a acté le principe de l'acquisition de la salle commune et de son terrain de proximité, une fois construite.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de la SA 3F CENTRE VAL DE LOIRE, 7 Rue Latham – 41033 BLOIS CEDEX, la salle commune de la Résidence Seniors située au 1 Rue de la Fraternité à Chécý, son terrain d'assiette avec ses abords sur la parcelle AD 1365p pour 306m² défini par le géomètre au prix de 198 532.00 €.

Le Conseil décide à l'unanimité la constitution des servitudes découlant des travaux de réalisation de l'opération Résidence Seniors impactant les parcelles communales qu'il s'agisse de fonds dominant ou servant, selon l'annexe 2.

Le Conseil charge Maître LEVET, notaire du vendeur, 6 Place du Martroi – 45000 ORLEANS d'établir l'acte correspondant à cette transaction en collaboration avec l'Etude HUMANOT (Maîtres MISSON & KHALDI-JOINEAU), notaire de la commune, BP 16 - 45430 CHECY.

Le Conseil charge Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément, à effet de signer tous actes nécessaires en ce qui concerne cette opération et autorise Monsieur le Trésorier Payeur de la trésorerie Orléans Métropole à payer les frais au notaire rédacteur de l'acte, **à l'unanimité.**

2. RH - Tableau emploi permanents et non permanents de la ville – Mise à jour

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il fait l'objet d'une mise à jour régulière au gré des besoins des services.

Suite au départ d'un agent, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de communication. Il est proposé de créer un poste de chargé de la communication à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B.

Le Conseil municipal approuve les modifications apportées au tableau des emplois permanents et non permanents de la Ville conformément aux éléments présentés ci-dessus, autorise Monsieur le Maire de recruter sur les emplois ouverts et de signer toutes les pièces nécessaires aux recrutements et inscrit les crédits nécessaires au budget de la ville (chapitre 012) **à l'unanimité.**

3. Contentieux – Autorisation pour ester en justice – Cabinet SELARL CASADEI-JUNG

Le 25 février 2024, un recours administratif a été formé contre une décision implicite de rejet relative à une demande de retrait de panneaux de signalisation routière sur le trottoir de la commune.

Le Conseil municipal autorise le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS. Le Conseil autorise et désigne Maître TISSIER-LOTZ Caroline du Cabinet SELARL CASADEI-JUNG, Avocate au barreau d'ORLEANS, dont le siège social est sis 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat et inscrit les crédits nécessaires au budget, **à l'unanimité.**

4. Association Un chat un toit – Convention 2024

Face à la prolifération des chats errants et à de nombreuses portées de chatons abandonnés, la ville de Chécy, soucieuse du bien-être animal, souhaite organiser des campagnes de trappage et de stérilisation.

Il est proposé de signer une convention avec l'association un chat un toit.

Ladite convention a pour objet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, et errante sur la commune.

Les vétérinaires de la clinique de la Guignardière avec lesquels la Mairie de Chécy a une convention de stérilisation pour les chats errants assureront la stérilisation des chats trappés et non identifiés.

En contrepartie, de cette action partenaire, il est proposé le versement d'une subvention de 800€ pour le bon fonctionnement de l'association.

Le Conseil municipal approuve la convention avec l'association un chat un toit, jointe à la présente délibération – y compris le montant de la subvention de 800 € qui sera versée à l'association et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association un chat un toit, **à l'unanimité.**

II. CULTURE – VILLE INCLUSIVE

5. Espace George Sand - Association Chécy libre expression – Convention 2024

L'association Chécy Libre Expression organise chaque année une exposition d'arts plastiques à l'Espace George Sand. La ville soutient l'organisation de cette exposition, reconnue sur le territoire, afin de permettre aux caciens et tout public de découvrir et d'accéder gratuitement aux arts plastiques.

L'édition 2024 de l'exposition de Chécy Libre Expression s'intitule « Art actuel » et se déroulera du samedi 13 au dimanche 21 avril 2024. Afin de soutenir l'association, la ville met à disposition sur la période du 8 au 22 avril 2024 : l'Espace George Sand, les matériels et personnels pour assurer l'exploitation complète, du montage au démontage ainsi que le gîte municipal pour le logement d'artistes.

La valorisation du soutien de la ville de Chécy s'élève à 14 191,20€ TTC € pour l'occupation de l'Espace George Sand et à 300,56 € TTC pour la mise à disposition du gîte communal.

A l'occasion du vernissage, la ville prendra en charge un vin d'honneur pour une cinquantaine de personnes.

Le Conseil municipal approuve la convention avec l'association Chécy Libre Expression, jointe à la délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Chécy Libre Expression, **à l'unanimité.**

III. PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE -ANIMATION

6. Elèves scolarisés en dispositif ULIS – Tarifs 2024/2025

Une classe ULIS est ouverte depuis septembre 2020, au sein de l'école Jean Beaudoin ; elle peut accueillir jusqu'à 14 élèves. A la rentrée scolaire 2023/2024, elle comptait 14 élèves dont 6 caciens.

La ville a la possibilité d'appliquer, pour les activités périscolaires, le quotient familial des élèves hors communes scolarisés en dispositif ULIS, au titre des dispositions sur l'accessibilité, issues notamment de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tendant à favoriser l'égal accès aux établissements recevant du public, dont les écoles font partie, en assurant un accueil adéquat des enfants en situation de handicap.

Il est proposé d'appliquer une tarification des activités sur le temps scolaire – restauration, accueil périscolaire et classe de découverte - calculée sur la base du quotient familial applicable aux familles caciennes, pour les élèves non caciens.

Le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs des élèves scolarisés en dispositif ULIS à l'identique des familles caciennes à compter du 2 septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025, **à l'unanimité.**

7. Mini-séjours – Tarifs été 2024

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, des mini-séjours sont proposés sur la période estivale. Ils sont déclarés d'une durée maximum de 4 jours et inscrits dans le projet pédagogique de la structure.

Les enfants participant au séjour sont acteurs dans la préparation de celui-ci ; ils sont inscrits obligatoirement à l'accueil de loisirs sur la semaine complète du séjour soit 5 jours.

Le Conseil municipal adopte les tarifs des activités des mini-séjours applicables à compter du 8 juillet 2024, tels que présentés dans la délibération, **à l'unanimité.**

8. Activités de l'Espace Jeunesse – Tarifs 2024/2025

L'espace jeunesse est un accueil collectif de mineurs qui met en œuvre un projet d'animations tout au long de l'année scolaire, des semaines thématiques pour les vacances mais aussi des mini-séjours pour les 11-17 ans.

Il y a lieu de fixer les tarifs à compter du 1er septembre 2024. Il est proposé d'appliquer le quotient familial sur le tarif des adhésions annuelles et d'avoir deux tarifs pour les sorties en fonction du coût de celles-ci, ainsi qu'une évolution de 2 % pour les quotients familiaux prenant en considération l'évolution des prix de revient des différentes prestations.

Le Conseil municipal adopte les tarifs des activités de l'Espace Jeunesse qui s'appliqueront le 1er septembre 2024, tels que présentés dans la délibération, **à l'unanimité.**

9. Activités extrascolaires et périscolaires – Tarifs 2024/2025

La commune de Chécy propose des services en direction des familles, notamment des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la ville.

Le Conseil municipal adopte les tarifs des activités extrascolaires et périscolaires applicables à compter du 1er septembre 2024, tels que présentés dans la délibération, **à l'unanimité.**

IV. SPORT – VIE ASSOCIATIVE

10. Subventions 2024 – Attribution aux associations

La ville accorde une importance certaine au tissu associatif local, qui constitue une richesse pour l'attractivité et l'animation de la vie locale. Afin de soutenir les associations, elle propose l'attribution de subventions de fonctionnement. Ces subventions sont la contrepartie de l'action quotidienne des associations concernées.

Après étude attentive des dossiers faite par les services et examinés en commission de travail, il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le versement de subventions aux associations suivantes, telles que présentées dans la délibération.

Le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions telles que présentées dans la délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget, **à l'unanimité des votants** ; sont précisés les déports de Mme CLEMENT, Mme LOUVEL, M. FLEURY, M. LAVENU et M. GROBOL.

11. Subventions 2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association DECANUM

Afin de soutenir l'association Découvrir et apprivoiser le numérique (Decanum) dans le cadre de sa participation aux compétitions de robotique, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle.

L'association représentant Chécy à la First® Lego® League a participé à la finale nationale le 30 mars 2024 au cours de laquelle une de ses équipes a été sélectionnée pour représenter la France à l'évènement international de la saison de compétition robotique, qui se déroule à Houston, (USA) du 17 avril au 20 avril 2024.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association DECANUM, contribuant ainsi au rayonnement de Chécy dans le cadre d'une compétition internationale, et participant ainsi aux frais importants en découlant pour l'association.

Le Conseil municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association DECANUM dans le cadre de la First® Lego® League, à l'unanimité des votants, étant précisés les déports de Mme BANEGE et M. NGUYEN-DUC.

V. DECISIONS

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises par M. le Maire, dont il rend compte :

N°2024.03.023 : Demande subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire - CRST - Médiathèque et Maison des associations – Montant demandé : 510 000 € - 12 février 2024

N°2024.03.024 : Marché n°2024MP006 – MAPA - Marché de Travaux Construction d'une médiathèque et maison des associations CHECY (45) - Décision de déclaration sans suite pour infructuosité de trois lots – 8 mars 2024

N°2024.04.025 : Demande de subvention auprès de l'Etat - Achat de gilets pare-balles – Police municipale – Montant demandé : 250 € - 25 mars 2024

La séance est levée à 21H13.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme GAUCHET

Jean-Vincent VALLIES